



Arrêté : 2026-102

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE
EN PERIODE ESTIVALE**

Le Maire de la commune de Châteauneuf-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le secrétariat de la commune de Châteauneuf-la-Forêt sera ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 15h45 sans interruption.

Article 2 : Ces jours et heures d'ouverture de la mairie au public s'appliqueront du 15 juillet au 15 août 2026

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Maire, Mme le Directeur des Services de la commune de Châteauneuf-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-la-Forêt, le 13 juillet 2026...

**Le Maire
Bernard BRUN**

